■ DEPARTEMENT DE L'AIN

醤

REPUBLIQUE FRANÇAISE ************

ARRONDISSEMENT DE BOURG

Extrait du Registre des Délibérations

CANTON DE MIRIBEL

du Conseil Municipal

MAIRIE DE NEYRON

Séance ordinaire du 7 septembre 2022

OBJET: Adhésion au syndicat des mobilités des territoires de l'aire métropolitaine lyonnaise (SMTAML) - compétence intercommunale

20220046

L'an deux mille vingt-deux, le sept septembre, à 19H30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de :

Christine FRANÇOIS, Maire

Etaient présents: BRIERE Matthieu, DELACOURT Marc, DUPLAN Véronique, FAURE Sébastien, FAVREAU Julien, FRANCOIS Christine, GARCIA Nathalie, GAROUTTE Agnès, GIRARD Jean-Yves, GRUFFAT Henri, HERVIS Jean-Pierre, JULLIEN Valérie, MENUT Brigitte, NEDIALKOVA Krassi, PAYRE Raphael, PISTIL Raymond, QUEIREL Elodie, WERDENET Clotilde

<u>Rouvoirs</u>: BOURGEOIS Rosaria donne pouvoir à GARCIA Nathalie, LARIVE Bruno donne pouvoir à FRANCOIS Christine, MARQUIS Gérard donne pouvoir à GRUFFAT Henri, TONDU Mathieu donne pouvoir à JULLIEN Valérie

Etaient absents: FLACEAU Chloé

Secrétaire de Séance : Henri GRUFFAT

Date de convocation du Conseil : 1^{er} septembre 2022

Nombre de conseillers :

En exercice : 23
Présents : 18
Pouvoir : 4

Madame la maire informe que lors de sa séance plénière du 21 juin 2022, le conseil communautaire a approuvé l'adhésion de la CCMP au 01/01/2023 au syndicat des mobilités des territoires de l'aire métropolitaine lyonnaise (SMTAML).

Pour rappel, la CCMP est devenue autorité organisatrice des transports urbains (AOTU) le 29 janvier 2007 puis sous la loi MAPTAM de 2014 autorité organisatrice de la mobilité (AOM). La CCMP est ainsi l'acteur public compétent pour l'organisation de la mobilité sur son périmètre et dans le cadre de la loi d'orientation des mobilités a confirmé en 2021 son désir d'exercer directement la compétence sur ressort territorial prenant la compétence « organisation de la mobilité au sens de l'article L 123-1-1 du livre II titre III du code des transports ».

Le SMTAML constitué le 24 janvier 2013, de type loi SRU, au sens des articles L1231-10 à L 1231-13 du code des transports, composé uniquement d'autorités cranisatifices de la mobilité (région Auvergne Rhône-Alpes / syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglémération lyonnaise (SYTRAL) / Saint-Etienne métropole (SEM) / communautés d'agglomération porté de

l'Isère (CAPI) / Vienne Condrieu agglomération a pour objectif essentiel de rendre les déplacements intermodaux plus faciles et plus attractifs, tous motifs confondus, en dépassant la complexité institutionnelle de la mobilité.

Dans le cadre de ses compétences, le SMTAML pilote les projets suivants :

- la démarche Multitud', l'entrepôt de données des réseaux de transports permettant le fonctionnement du calculateur d'itinéraire régional Oùra;
- élabore avec ses membres un schéma de covoiturage sur l'ensemble de l'aire métropolitaine lyonnaise afin de mailler les actions et aménagements en faveur de sa promotion ;
- coordonne l'ensemble des politiques de mobilité (plan d'actions intermodalité 2019-2021);
- étudie avec ses membres les conséquences de la mise en place d'un éventuel RER métropolitain (prospective).

L'adhésion au SMTAML permettrait d'échanger entre AOM, de bénéficier d'une expertise et notamment d'envisager la tarification multimodale zonale T-libr' qui permet aux voyageurs de circuler sur tous les réseaux de transports des collectivités membres du SMTAML, grâce à un seul titre de transport stocké sur la carte Oùra. En effet, le ressort territorial de la CCMP est directement limitrophe de celui du SMTAML et les échanges en transports en communs sont nombreux entre nos territoires. Cela permettrait de :

- proposer un tarif multimodal à l'ensemble des habitants du bassin de la CCMP;
- simplifier le parcours client en proposant un titre de transport unique.

Le Conseil communautaire de la CCMP a donné un avis favorable à cette adhésion et Madame la Maire propose que le Conseil municipal approuve la mise en conformité des statuts de la communauté de communes de Miribel et du plateau.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE A L'UNANIMITE :

- D'approuver la mise en conformité des statuts de la communauté de communes de Miribel et du plateau suite à son adhésion au SMTAML au 1^{er} janvier 2023.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus par les membres présents.

A NEYRON, le 07/09/2022.

La Maire

Christine FRANÇOIS

Transmission à la Préfecture le : Réception par la Préfecture le :

Accuse de réception en préfecture 001-210102752-20220907-20220046-DE Date de réception préfecture : 16/09/2022